

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	28

Date de convocation	07/10/2026
Date d'affichage	07/10/2026

DL26027	OBJET : CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE N°2026/04 DE VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX ISSUS DES DECHETERIES
----------------	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le quinze octobre, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures trente dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : Mme. ABELLO Martine (suppléante), M. LEBOIS Didier (suppléant), M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. CADÈNE Nicolas, M. CHABANEL Jean-Yves, M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. ETEVE Marie-Laure, Mme. FAYET Sylvette, Mme. FOURNIER Bérangère, M. GRIL Colin, Mme. MENUT Jo, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François

Cté Com. Pays d'Uzès : M. DAUTREPPE Gérard

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain, M. SCHWARTZ David

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Mme. CASIER Hélène, M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. FERRIER Bruno, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. MESPOULET Laurent, Mme. VABRE Marie-France, M. ZARAGOZA Christophe

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Avaient donné procuration :

- Mme. GIANNACCINI Maryse à M. DE GONZAGA Patrick

- M. MESPOULET Laurent à M. NADAL Nicolas

Secrétaire de séance : Mme. BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions applicables aux syndicats mixtes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur, à tout moment, de déclarer une procédure sans suite ;

Vu l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique relatif à la communication aux opérateurs économiques des motifs de la décision de ne pas attribuer le marché ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 juin 2026 relatif au marché n° 2026/04 portant sur la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et autres lieux de collecte ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2026 déclarant la procédure sans suite ;

Considérant que la consultation porte sur un marché de valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et autres lieux de collecte des collectivités adhérentes au Sitom Sud Gard, réparti en trois lots géographiques ;

Considérant le manque de concurrence constaté à l'issue de la consultation ;

Considérant que les offres remises font apparaître, au regard du DQE, une augmentation de 16 % du coût de la prestation par rapport au marché actuellement en vigueur, sans amélioration équivalente des conditions techniques ou environnementales ;

Considérant qu'il appartient à l'acheteur, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, de pouvoir déclarer une procédure sans suite pour un motif d'intérêt général ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite, pour un motif d'intérêt général, la procédure de passation du marché n° 2026/04 relatif à la valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries et autres lieux de collecte des collectivités adhérentes au Sitom Sud Gard, comprenant trois lots géographiques.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à informer, dans les meilleurs délais, les candidats et soumissionnaires ayant participé à la consultation de la décision de déclarer la procédure sans suite ainsi que des motifs de cette décision, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'achèvement de la présente procédure et, le cas échéant, à engager une nouvelle consultation pour répondre au besoin de valorisation des déchets végétaux du Sitom Sud Gard, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

La présidente du Sitom Sud Gard
Mme Sylvette FAYET

Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20261015-DL2026027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

